



LA RÉPUBLIQUE

BUREAUX

Petite rue Mercière,
n. 16, au 3^e.

Organe des Intérêts du Peuple,

Confiance.

Nous avons la République.
Le Peuple a senti sa force.
Il est en partie armé.
La contre-révolution est donc impossible.
L'avenir est à nous!

Fermeté.

Sachons comprendre toute la profondeur du mot RÉPUBLIQUE.
Soyons convaincus des droits imprescriptibles qu'il nous donne.
Réclamons sans cesse, par tous, les moyens qui sont en notre pouvoir, la jouissance de nos droits.

Calmé.

Le monde entier doit être et sera régénéré par notre Révolution.
Que nos ennemis du dedans et du dehors, que les aristocraties, que les trônes mêmes, en s'écroulant, admirent encore le peuple qui sait les vaincre.

On s'abonne aux Bureaux du Journal, Petite rue Mercière, 16, au 3^{me}, et chez le citoyen Coignet, rue Bodin, 4.

La rédaction au peuple lyonnais.

Travailleurs, nos frères et nos égaux!

Au nom de l'ordre dont nous avons tous besoin, nous engageons nos amis les ouvriers à ne point suspendre leur travaux.

La question des salaires est une question importante, et qui doit être résolue par la Commission de l'organisation du travail. Le meilleur moyen, selon nous, d'obtenir satisfaction, ce serait de nous grouper, travailleurs, en un seul faisceau. Nous pourrions, par exemple, envoyer à la Commission de l'organisation du travail un membre de chaque corporation, chargé de représenter sa profession à la Commission. Puis, tous les présidents des sociétés ouvrières devraient se voir, se voir souvent, et chaque demande adressée aux patrons pourraient, si la fusion des états avait lieu, être appuyée de toutes les professions à la fois.

Adoptons pour principes de ne nous renfermer que le moins possible dans les limites de notre corporation, et ayons toujours en vue, non-seulement l'intérêt de telle ou telle profession, mais surtout l'intérêt du peuple travailleur tout entier. C'est ainsi que nous serons forts et invincibles.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

Nous devons appeler l'attention de nos frères les travailleurs sur toutes les questions qui les concernent et, par conséquent, les doivent intéresser.

Le principe du droit au travail, nié toujours par les gouvernements du passé est franchement reconnu par notre gouvernement provisoire. Mais, bien que nous connaissions les théories émises sur cette importante question

par Louis Blanc, président de la commission du travail, nous ne dissimulerons pas combien il nous paraît y avoir loin de la théorie à la pratique, et combien la solution d'une pareille question présente de difficulté. Le difficile n'est pas l'impossible, et nous avons l'espoir que la commission saura remplir dignement la tâche qu'elle s'est imposée.

Tout le mal social, c'est la misère. Cette misère, d'où vient-elle? voilà ce dont nous devons, avant tout, nous préoccuper :

Pour nous la misère naît de l'inégalité, et cela est évident.

La misère disparaîtra, quand l'égalité sera, entre les citoyens d'une même patrie, non plus un mot, mais un fait.

La commission de l'organisation du travail doit donc, dans toutes ses mesures, dans tous ses décrets, se rapprocher de plus en plus de l'égalité.

Nous savons bien qu'il est impossible, sans trop violemment froisser les personnes, de faire disparaître aujourd'hui les monstrueuses distances qui séparent, en général le maître d'avec l'ouvrier; mais nous savons bien aussi que le maître, s'il a compris la devise du gouvernement : Liberté, Fraternité, Égalité, ne se devra pas révolter contre des mesures qui pourront attaquer, non sa personne, mais des privilèges de gain, qu'il est habitué, à tort, il est vrai, à regarder comme sacrés.

D'ailleurs que les patrons le sachent, la République saura toujours protéger tous ses enfants, et ceux que les principes nouveaux semblent en quelque sorte déposséder trouveront auprès d'elle des compensations raisonnables, et conformes à l'équité.

La solution de cette question de la misère ne peut-être donné qu'au milieu du calme;

qu'en présence d'un peuple *fort* qui la réclame, et surtout, qu'avec le concours désintéressé de tous les possesseurs. Concours qui ne doit pas être considéré comme un *don* volontaire et individuel, mais apporté au nom d'un grand principe, et prêté régulièrement.

Ainsi, nous ne pouvons nous dissimuler quel nombre immense de nécessiteux attendent du pain et du travail, et quelle immense somme de capitaux il faudra nécessairement entre les mains du gouvernement pour satisfaire à leurs justes besoins, à leurs légitimes réclamations. Comment le gouvernement y satisfera-t-il, comment se procurera-t-il ces fonds.

La difficulté est grande, très grande.

Quelque soit l'apparente sécurité de nos hommes actuels de finances; nous ne voyons pas le trésor aussi riche qu'ils le prétendent, pour faire face aux nécessités de nouvel ordre, c'est-à-dire, à la satisfaction des besoins matériels du peuple, satisfaction dont nos gouvernants passés ne s'étaient jamais préoccupés et qui demandera des millions par centaines.

AVIS.

La Commission pour l'organisation du travail, à Lyon, a désigné une commission spéciale pour faire exécuter divers travaux.

LE CITOYEN ARAGO ET LE COMITÉ DE LA GUERRE.

Nous venons d'apprendre un fait qui nous met dans le plus grand étonnement. Le citoyen Arago a destitué le comité de la guerre.

C'est une mesure dont l'urgence ne nous est nullement démontrée, et qui, en dépopularisant le commissaire de la République, produira dans le peuple le plus fâcheux effet.

Que le citoyen Arago y regarde à deux fois avant de faire des actes semblables. Le peuple lyonnais lui a montré de la sympathie; mais il n'est aucunement décidé à accepter sans contrôle toutes les idées et toutes les actions du commissaire.

Quel a été, nous le demandons, le but de cette étrange destitution?

D'ailleurs, le citoyen commissaire était-il en droit de la prononcer? Voilà deux points qu'il nous serait agréable de voir éclaircis.

Nous ne voulons pas jeter la défiance entre le peuple et le commissaire de la République, et quoique nous pensions à part nous, nous saurons nous abstenir de porter un jugement quelconque sur la première des deux questions que nous nous sommes adressées.

Il n'en sera pas de même pour la seconde. Nous croyons que le citoyen commissaire a

outrépassé les ordres qu'il a pu recevoir du gouvernement provisoire. Nous croyons que la commission nommée par acclamation, dans un moment d'impérieuse nécessité, était parfaitement légale. Nous croyions que tous les pouvoirs issus du peuple, ou nommés par lui au jour de la victoire, devaient rester en permanence jusqu'à la constitution définitive émanée de la représentation nationale. Nous croyions que la commission lyonnaise, tout en exécutant les ordres émanés de Paris, ne devait point consentir à une destitution que rien ne motive.

Nous ne soupçonnons certes pas le patriotisme et le républicanisme des chefs de l'armée; mais il nous semble cependant qu'ils pouvaient sans inconvénient partager les pouvoirs militaires avec le peuple et le comité de la guerre, qui était au sein du comité exécutif, le peuple armé.

Retirer au peuple cette intervention dans les affaires de la guerre, c'est, nous le croyons, faire au peuple une injure, et les citoyens officiers et généraux, qui paraissent si jaloux de la confiance de la nation, auraient bien dû concevoir qu'il y a chez le peuple, aussi bien que dans l'armée, des sentiments délicats qu'on ne doit jamais blesser.

Quant au citoyen Arago, il nous permettra de lui faire observer qu'on doit quelques égards aux hommes que le peuple fait ses mandataires, et qu'il est inconvenant, quand on n'a rien à reprocher à ces hommes, de leur retirer une fonction que le peuple leur a donné mission de remplir, et cela sans raisons valables, sans les avertir autrement qu'en déclarant leurs pouvoirs annulés. Nous n'exigeons pas de la bonne politique de ceux qui peut-être n'en ont pas le don, mais nous exigeons au moins de la politesse.

Nous reviendrons sur ce chapitre, et nous espérons bien que les manières de proconsul ne deviendront pas d'usage sous l'empire de la République française.

LE CLERGÉ.

Nous sommes à une époque de régénération. Les institutions du passé doivent faire place à de nouvelles institutions. Tout ce que la raison et la justice réprouvent doit disparaître peu à peu de nos usages, de nos mœurs, de nos lois.

S'il est dans l'ensemble de nos institutions un fait qui jure avec les idées modernes, c'est l'organisation catholique du moyen-âge que nous avons conservée en dépit des lumières que la philosophie a répandue parmi nous. C'est l'organisation du clergé. C'est cet étrange

et absurde hiérarchie absolutiste qui, mettant dans la main d'un seul homme un demi-million de volontés fait, de tous les prêtres qui couvrent la surface du globe autant de passifs instruments de l'erreur contre la vérité du despotisme, contre la liberté.

L'avènement au gouvernement des principes républicains amènera nécessairement, bientôt, de grandes et sérieuses réformes. Le républicanisme est logicien; il ne souffrira pas, il faut bien qu'on le sache, cette flagrante contradiction des principes et des actes; ce démenti que donnent chaque jour par leur orgueil et leurs richesses les prêtres qui prêchent l'humilité et la pauvreté.

Le républicanisme vénère le Christ, parce qu'en prêchant la pauvreté, il n'avait pas une pierre pour reposer sa tête. Il vénère les premiers disciples de Jésus, parce qu'à l'exemple du maître, ils étaient simples, sans faste et sans orgueil.

Le républicanisme fera donc un appel à l'esprit vraiment chrétien et démocratique qui vit au sein du bas clergé et, fort de son concours, il avisera à réformer selon les règles de la saine raison et les principes de la justice éternelle ce clergé qui pourrait encore rendre de si éminents services s'il renonçait franchement à ses privilèges iniques, et s'il entraînait hardiment dans la voie philosophique de notre âge.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE POUR LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le gouvernement provisoire de la République, décrète :

Art. 1er. Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les *représentans du peuple* à l'ASSEMBLÉE NATIONALE qui doit décréter la CONSTITUTION.

Art. 2. L'élection aura pour base la population.

Art. 3. Le nombre total des représentans du peuple sera de neuf cents, y compris l'Algérie et les colonies françaises.

Art. 4. Ils seront répartis entre les départements dans la proportion indiquée au tableau ci-joint.

Art. 5. Le suffrage sera *direct* et UNIVERSEL.

Art. 6. Sont *électeurs* tous les Français âgés de vingt et un ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 7. Sont *éligibles* tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 8. Le scrutin sera *secret*.

Art. 9. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de canton, par *scrutin de liste*.

Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentans à élire dans le département.

Le dépouillement des suffrages se fera au chef-lieu de canton et le recensement au département.

Nul ne pourra être nommé représentant du peuple, s'il ne réunit pas *deux mille suffrages*.

Art. 10. Chaque représentant du peuple recevra une *indemnité* de 25 fr. par jour, pendant la durée de la session.

Art. 11. Une instruction du gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.

Art. 12. L'Assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.

Art. 13. Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départements et publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Fait à Paris, en conseil du gouvernement, le 5 mars 1848.

La répartition du nombre des représentans à raison de la population, est fixée à 1 représentant par 40,000 habitans.

MENDICITÉ.

Nous avons dit que nous repoussions l'aumône, et nous avons fait savoir les motifs de notre refus. Mais il est une chose qui vient à l'appui de notre opinion, c'est l'insuffisance que présente ce moyen honteux pour soulager les infortunes individuelles.

Aujourd'hui comme hier notre ville offre le hideux spectacle de mendiants de toutes sortes. Pourquoi cela? N'y a-t-il donc plus de place dans les hospices pour les infirmes? L'administration des hospices de Lyon est assez riche, ce nous semble, et nous ne voyons pas pourquoi l'autorité lyonnaise n'enjoindrait point à cette administration cupide d'augmenter de plusieurs centaines le nombre de ses lits. Nous savons bien que pareille mesure eut été impossible avec le gouvernement et les fonctionnaires de la royauté; mais les hommes d'aujourd'hui ne feront pas peser sur eux, sans doute, les accusations dont on accablait à juste raison les hommes d'hier.

On n'aura pas, nous en sommes convaincu, à signaler l'*accord parfait et intéressé* de l'administration des hospices et des fonctionnaires du gouvernement républicain.

Si nous voulons être un tant soit peu logicien, nous dirons l'institution des hospices est une institution chrétienne et fraternelle.

Si elle est chrétienne, l'administration doit être composée entièrement d'hommes aux sen-

timents chrétiens. Tout cumul lui est défendu ; tout accroissement de fortune est, de sa part, un crime de lèse-religion, de lèse-charité.

Si l'institution des hospices est fraternelle, et elle l'est, puisqu'elle est chrétienne, les malades admis à l'hôpital y doivent être traités, avec égard ; les estropiés de toutes sortes, incapables de travailler, y doivent être admis, sans perdre leur liberté ; car, il faut le reconnaître, ce qui fait préférer à beaucoup la mendicité à l'hôpital, c'est que ce dernier est pour eux une véritable prison.

Nous appelons donc l'attention de tous nos concitoyens sur ce fait : la mendicité dans Lyon. Nous engageons aussi l'autorité à aviser au plus vite et à prendre les mesures les plus énergiques pour guérir cette plaie honteuse.

Qu'on vérifie et constate la misère ou l'infirmité de tous les mendiants, que les vrais nécessités soient secourus selon leurs besoins ; que les autres, ceux qui peuvent travailler par exemple, soient pourvus de travail.

PÉAGE DU PONT MORAND.

Le peuple lyonnais, jaloux de ses libertés, a su les conquérir. Dans son généreux enthousiasme, ce qui froisse ses intérêts moraux est ce qui, seul, peut le toucher.

Nous qui prenons la tâche de le défendre envers et contre tous les privilèges, nous lui rappellerons qu'il a oublié de se faire rendre justice sur un point capital, pour lui, pauvre mercenaire.

Il y a quinze ans que les trafiquants du bien d'autrui avaient vu finir la hideuse exploitation du péage du pont Morand.

Le passage était, à cette époque, libre de droit et de fait.

Le pont appartenait, enfin, à cette courageuse population qui l'avait construit de ses mains et coloré de son sang dans ses luttes contre la tyrannie.

Mais le Dieu qui veille aux intérêts des seigneurs de la finance, fit tant et si bien auprès de notre glorieux gouvernement constitutionnel, qu'en dépit du bon droit, de la misère du peuple et de ses justes réclamations, nos bons actionnaires obtinrent la réinstallation de l'aumône forcée.

Le denier de la veuve et de l'orphelin dut retomber encore dans l'escarcelle de cet opulent et impudent mendiant qu'on appelle capitaliste.

L'ouvrier lyonnais qui, pour sa santé, et par économie, s'était logé au-delà du fleuve, fut de nouveau contraint de retrancher de sa

minime journée, le sou qui devait, en s'accumulant ; grossir quotidiennement la richesse de ses exploités.

Nous croyons qu'il est temps de rendre justice à l'ouvrier, et qu'on ne verra plus les travailleurs exténués faire, pour éviter une dépense onéreuse, un circuit d'un quart de lieue.

PRISE DE LA BASTILLE.

Le 14 juillet 1789.

La Bastille commencée sous Charles V, l'an 1370, fut terminée sous Charles VI.

L'histoire de cette forteresse est l'histoire de toutes les affaires d'Etat, des conspirations dans l'ombre ou à main armée, des trahisons publiques ou privées, des passions violentes ou hypocrites, des meurtres, des empoisonnements, des vengeances de familles, des débauches royales et princières ; c'est l'histoire de la France depuis 1370 jusqu'en 1789, ou, pour mieux dire l'histoire tour à tour sanglante, terrible, scandaleuse, de Paris et des divers gouvernements qui s'y sont succédés.

Le premier prisonnier que reçut la Bastille fut le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, qui l'avait élevée. Et pourtant nul autre mieux que lui, n'eut rempli les fonctions de pourvoyeur du cachot royal. Hardi, entreprenant, débauché, avide de richesses, pervers et hypocrite, nul n'aurait pu plus impitoyablement chez un autre les fautes qu'il commettait à l'abri de son pouvoir. Il avait les qualités de l'esprit et les vices du cœur qui ; dans une monarchie, font les grands ministres et les grands hommes d'Etat ; mais la matière et l'occasion lui manquèrent, il épuisa son activité à la poursuite d'ennemis obscurs, et ses passions réduites, faute d'un théâtre plus vaste, à de misérables intrigues, le firent trébucher honteusement et sans gloire.

Déclaré atteint et convaincu d'impiété, d'hérésie et de débauche, il fut condamné à être brûlé vif ; mais, en reconnaissance sans doute des services qu'il avait rendus comme magistrat, sa peine fut commuée en une prison perpétuelle. Conduit sur un échafaud dressé au parvis Notre-Dame, il se mit à genoux devant le recteur de l'université, l'inquisiteur de la foi et l'évêque de Paris, pour entendre lecture de la sentence rendue contre lui. Il demanda pardon de ses fautes, et après avoir reçu l'absolution de l'évêque il fut enfermé à la Bastille le 1er mai 1381. Mais il n'y resta pas longtemps ; transféré de la Bastille dans les basses fosses du petit Chatelet, dans le clos Bruneau et la rue au Feuure qu'il avait fait construire pour y enfermer les écoliers ; il fut tiré de là par les *Maillotins* qui voulaient le mettre à leur tête. Il se prêta à cette ovation, mais il ne profita de sa liberté que pour s'échapper pendant la nuit. Réfugié en Bourgogne, où il était né, il y finit ses jours dans une profonde obscurité.

Après lui Larivière et Noviant, ministres de Charles VI, furent enfermés dans la Bastille ; ils en sortirent après un an de captivité, grâce à l'intervention de Jeanne de Boulogne et du roi, qui demanda à ses oncles la liberté de ses anciens ministres.

Jules VOLNEY.

(La suite au prochain numéro)

Le Rédacteur-Gérant, Ad. BERTEAULT.

Lyon, Impr. RODANET et Cie, r. de l'Archevêché, 3.